

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

30 octobre 2023

La Cour des comptes présente son 35^e Cahier d'observations au Parlement wallon (fascicules I et II)



La Cour des comptes publie aujourd'hui le 35^e Cahier d'observations qu'elle adresse au Parlement wallon. Ce Cahier comporte deux fascicules.

Dans le premier fascicule, la Cour présente la certification du compte général du service public de Wallonie, des cabinets ministériels et services y assimilés (entité) pour l'exercice 2022 ainsi que ses observations.

Le second fascicule comprend trois parties.

La première partie commente le solde de financement 2022 établi par l'Institut des comptes nationaux ainsi que l'évolution de la dette de la Région wallonne au 31 décembre 2022.

La deuxième partie présente la mise en œuvre des dispositions en matière de contrôle interne et de comptabilité au sein des organismes publics, la certification et les observations afférentes aux comptes des organismes de type 1 et des services administratifs à comptabilité autonome (Saca) que la Cour des comptes a reçus, ainsi que le résultat des contrôles des comptes de certains organismes publics également soumis à son contrôle.

Enfin, dans la troisième partie, la Cour des comptes présente les résultats des travaux relatifs au suivi des recommandations formulées par la Cour lors de trois audits réalisés précédemment à savoir la mise au travail des demandeurs d'emploi par le Forem, le soutien de la Région wallonne à l'agriculture biologique et les objectifs de développement durable - programme 2030 de l'ONU : mise en œuvre, suivi et rapportage par les pouvoirs publics en Belgique (*preparedness review*).

Comptes des services du gouvernement et des unités d'administration publique

La Cour des comptes émet une opinion défavorable sur le compte général 2022 des services du gouvernement wallon. Elle estime que les éléments probants qu'elle a obtenus sont suffisants et appropriés pour émettre son opinion.

La Cour des comptes certifie avec réserves les comptes 2022 du Centre régional d'aide aux communes, du Commissariat général au tourisme, du Fonds wallon des calamités naturelles et de l'Institut scientifique de service public.

La Cour des comptes certifie sans réserve les comptes 2022 du Centre wallon de recherches agronomiques, du Fonds pour le désendettement de la Wallonie et de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, de l'Agence wallonne de l'air et du climat ainsi que de l'Agence wallonne du patrimoine.

La Cour des comptes relève que les comptes 2021 et 2022 de Wallonie-Bruxelles International ainsi que le compte 2022 de l'Organisme payeur de Wallonie ne lui ont toujours pas été transmis. La Cour n'a dès lors pas pu exercer sa mission de certification à leur égard.

Les constats des contrôles des comptes des organismes qui ne donnent pas lieu à certification sont par ailleurs également présentés.

Mise en œuvre des dispositions décrétales et réglementaires de la comptabilité publique

La Cour des comptes relève dans son analyse transversale que 6 unités d'administration publique (UAP) sur 17 ne disposent pas d'une séparation de fonctions adéquate. En outre, la Cour constate que la plupart des UAP utilisent des systèmes de paiement qui permettent d'effectuer des virements manuels, mais que 6 UAP n'ont pas pris des mesures préventives adéquates en vue de limiter le risque de fraude. Par ailleurs, seuls 9 UAP sur 17 ont dressé un inventaire physique exhaustif, 7 l'ont mis ensuite en concordance avec leur inventaire comptable.

En outre, la césure entre les différents exercices comptables n'est pas respectée pour 12 UAP sur 17, à la suite d'erreurs d'enregistrements comptables.

Enfin, des dépassements de crédits ont été relevés pour 10 UAP sur 17.

Solde de financement

Le solde de financement 2022 de la Région wallonne est fixé par l'Institut des comptes nationaux (ICN) à -1.162,8 millions d'euros. Il s'écarte d'un peu plus d'un milliard d'euros par rapport à la trajectoire fixée par le gouvernement wallon dans le budget ajusté 2022 (-110,8 millions d'euros).

La Cour des comptes relève que cette différence significative résulte principalement du fait que l'ICN intègre dans son calcul les dépenses liées à la relance, à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine, alors que le gouvernement les avait exclues de sa trajectoire.

Dettes et charges d'intérêt

Par rapport à 2021, la dette directe de la Région wallonne augmente de 2,5 milliards d'euros. Elle s'établit à 23,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 9,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

La Cour des comptes constate que l'augmentation importante de la dette directe trouve son origine dans les déficits budgétaires récurrents qui se sont encore aggravés au cours de ces dernières années à la suite de la crise sanitaire, des inondations de juillet 2021 ou encore des conséquences de la guerre en Ukraine.

En plus de la dette directe, la Région wallonne doit également supporter une dette indirecte de 11,4 milliards d'euros. Celle-ci inclut la dette des institutions reprises dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne ainsi que les emprunts conclus dans le cadre des missions déléguées et du financement alternatif.

Fin 2022, la dette brute consolidée, composée de la dette directe et de la dette indirecte, atteint 34,5 milliards d'euros.

La Cour des comptes constate dès lors que le remboursement de la totalité de la dette de l'entité régionale nécessiterait d'y consacrer deux fois l'ensemble des recettes annuelles contre une fois et demie en 2018.

Les charges d'intérêts s'élèvent à 692,1 millions d'euros en 2021, soit 3,38 % des dépenses. En raison des taux d'intérêt historiquement bas qui ont prévalu jusqu'au début de 2022, le taux d'intérêt implicite de la dette directe régionale reste encore largement inférieur au taux d'inflation.

Le ralentissement de l'inflation, combiné à la hausse probable du taux d'intérêt implicite et au maintien d'un déficit élevé, pourrait créer les conditions propices à l'activation de l'effet boule de neige des intérêts de la dette. En outre, une dégradation de la notation de la Région wallonne aurait un impact négatif sur l'étendue des possibilités de cette dernière d'obtenir un financement sur les marchés.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le texte intégral du 35^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, ainsi que le communiqué de presse y afférent, sont disponibles sur la page d'accueil de son site internet (www.courdescomptes.be).